

**2010-09-07 :** Procès-verbal d'une séance ordinaire, tenue au lieu et à l'heure des sessions, le mardi 7<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2010 à 20 h et à laquelle assistent, sous la présidence de M<sup>me</sup> la mairesse Marie Désilets, les membres du Conseil suivants : M<sup>mes</sup> Francine L. Champagne et Liette Desfossés ainsi que MM. Patrice Pinard, Simon Boucher, Léo Benoit et David Aucoin.

La séance est ouverte à 20 h. M<sup>me</sup> la mairesse Marie Désilets préside l'assemblée. Elle souhaite la bienvenue aux membres de l'assistance.

Marlène Langlois, directrice générale, agit à titre de secrétaire.

#### **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR** \_\_\_\_\_

Aucune modification ni ajout ne sont apportés à l'ordre du jour.

#### **PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI** \_\_\_\_\_

**10-0901 :** **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2010**

La conseillère Francine L. Champagne propose l'adoption du procès-verbal de la séance du mois dernier tel que présenté.  
Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10-0902 :** **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 août 2010**

La conseillère Liette Desfossés propose l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 août 2010 tel que soumis.  
Adopté à l'unanimité des conseillers.

Aucune question n'est soulevée par les membres du Conseil relativement au suivi des séances du Conseil.

#### **DEMANDES SPÉCIALES** \_\_\_\_\_

La seule personne présente dans l'assistance n'a aucune demande à formuler.

#### **RÉGLEMENTATION** \_\_\_\_\_

**10-0903 :** **AVIS DE MOTION pour le projet de règlement n° 97 sur les animaux**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller David Aucoin qu'à une prochaine séance tenue à un jour ultérieur sera présenté pour adoption un règlement sur les animaux abrogeant le règlement n° 54.

## DÉCISIONS

---

### 10-0904 : **Formations / congrès pour élus et officiers municipaux**

La conseillère Francine L. Champagne propose que l'inspecteur en bâtiments soit autorisé à suivre la formation donnée par la COMBEQ sous-titrée *Regards sur la gouvernance municipale* et que le coordonnateur en loisirs soit autorisé à participer au congrès de l'AQLM qui aura lieu à Saguenay. Les coûts d'inscriptions sont respectivement de 265,26 \$ et 631.97 \$, taxes incluses. Les dépenses reliées à ces différentes activités sont également autorisées.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 10-0905 : **Mandat temporaire pour adjointe administrative**

Le conseiller Léo Benoit propose que Madame Louise Bellemare soit embauchée pour une durée de 15 jours ouvrables à titre d'adjointe administrative, le temps de préparer une ouverture de poste au service de l'administration. Le salaire est le même que celui accordé en mai dernier par la résolution 10-0516, soit 14,34 \$ l'heure.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 10-0906 : **Redécoupage de la liste électorale**

**ATTENDU QUE** la Loi électorale prévoit une révision de la carte électorale à toutes les deux élections générales;

**ATTENDU QUE** la Commission de la représentation électorale a pour mission d'établir la carte électorale du Québec de manière à assurer une représentation juste et équitable des électeurs du Québec;

**ATTENDU QUE** la Loi électorale précise à l'article 15 que les circonscriptions doivent représenter des communautés naturelles en se fondant sur des critères d'ordre démographique, géographique et sociologique tels que la densité de population et son taux relatif de croissance, la configuration de la région, l'accessibilité, la superficie, les frontières naturelles du milieu et les territoires des municipalités locales ainsi que d'autres facteurs tels que le sentiment d'appartenance des citoyens, la communauté d'intérêts, la reconnaissance de pôles de développement régionaux, le patrimoine culturel et historique, les limites des quartiers urbains et les différentes limites administratives sur le territoire;

**ATTENDU QUE** la région Estrie-Centre-du-Québec connaît depuis 2000 une croissance de population de 6,8 % comparativement à une croissance de 5,8 % pour le reste du Québec ;

**ATTENDU QUE** cette croissance a été principalement constatée dans les villes de Drummondville, Sherbrooke et Victoriaville ;

**ATTENDU QUE** la proposition révisée de délimitation comporte un réaménagement important dans la région de l'Estrie-Centre-du-Québec et qu'elle diffère passablement de la proposition préliminaire;

**ATTENDU QU'**aucune audition publique ne s'est tenue sur le territoire de la MRC d'Arthabaska en 2008 dans le cadre de la tournée des auditions publiques de la Commission de la représentation électorale;

**ATTENDU QUE** la nouvelle circonscription électorale Drummond-Bois-Francs serait formée de la partie est de la Ville de Drummondville ainsi que des municipalités de Chesterville (M), Ham-Nord (CT), Kingsey Falls (V), Notre-Dame-de-Ham (M), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (VL), Saint-Albert (M), Sainte-Clotilde-de-Horton (M), Saint-Cyrille-de-Wendover (M), Sainte-Élizabeth-de-Warwick (M), Saint-Félix-de-Kingsey (M), Saint-Fortunat (M), Sainte-Hélène-de-Chester (M), Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown (P), Saint-Julien (M), Saint-Lucien (P), Saints-Martyrs-Canadiens (P), Saint-Rémi-de-Tingwick (P), Saint-Samuel (P), Sainte-Séraphine (P), Tingwick (M) et Warwick (V);

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités de cette nouvelle circonscription font partie de la circonscription de Richmond;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Fortunat (M), Saint-Julien (M) et Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown (P) ne font pas partie de la région administrative du Centre-du-Québec et qu'elles possèdent davantage les caractéristiques de la MRC des Appalaches dans la région administrative de Chaudière-Appalaches;

**ATTENDU QUE** la circonscription d'Arthabaska comprendrait les municipalités d'Inverness (M), Laurierville (M), Lyster (M), Notre-Dame-de-Lourdes (P), Plessisville (P), Plessisville (V), Princeville (V), Saint-Christophe-d'Arthabaska (P), Saint-Ferdinand (M), Saint-Norbert-d'Arthabaska (M), Saint-Pierre-Baptiste (P), Saint-Rosaire (P), Sainte-Sophie-d'Halifax (M), Saint-Valère (M), Victoriaville (V) et Villeroy (M);

**ATTENDU QUE** plusieurs de ces municipalités font partie de la MRC de l'Érable et de la circonscription de Lotbinière;

**ATTENDU QUE** selon la proposition révisée de délimitation, la circonscription d'Arthabaska aurait 55 070 électeurs, donc un écart de +21,0 % et que la circonscription de Drummond-Bois-Francs compterait 48 275 électeurs pour un écart de +6,1 %;

**ATTENDU QUE** la circonscription d'Arthabaska compte actuellement 49 578 électeurs, représentant un écart de +8,9 %;

**ATTENDU QUE** l'article 16 de la Loi électorale prévoit que le seuil minimal d'écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale à respecter est de -25,0 % et le seuil maximal est de +25,0 %;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska regroupe 23 municipalités réparties actuellement dans quatre circonscriptions différentes, soit Arthabaska, Lotbinière, Nicolet-Yamaska et Richmond, et compte 53 204 électeurs;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton est située sur le territoire de la MRC d'Arthabaska ;

**ATTENDU QUE** depuis sa fondation, la MRC d'Arthabaska assume un rôle certain dans l'aménagement de son territoire, dans l'équilibre de son environnement, le développement socio-économique et culturel;

**ATTENDU QUE** de nombreux services et organisations ont adopté le découpage des MRC, tels que les centres de santé et de services sociaux, les postes de la Sûreté du Québec, les commissions scolaires, les centres locaux de développement, les corporations de développement communautaire, les corporations de développement touristique;

**ATTENDU QUE** les limites de la MRC d'Arthabaska ne sont pas considérées dans la délimitation de la carte électorale tel qu'indiqué dans la proposition révisée;

**ATTENDU QUE** la nouvelle carte électorale proposée éloignerait le développement des collectivités de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** la nouvelle carte électorale proposée ne tient pas compte des réalités des municipalités de la MRC d'Arthabaska, tel que prescrit à l'article 15 de la Loi électorale, notamment concernant le sentiment d'appartenance des citoyens, la communauté d'intérêts, la reconnaissance de pôles de développement régionaux, le patrimoine culturel et historique, les limites des quartiers urbains et les différentes limites administratives sur le territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton désire conserver le sentiment d'appartenance et d'unité qui règne sur le territoire de la MRC d'Arthabaska ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Simon Boucher, il est résolu :

- **QUE** la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton appuie le Conseil de la MRC d'Arthabaska dans ses démarches afin d'informer la Commission de la représentation électorale qu'elle est en désaccord avec la nouvelle carte électorale proposée;
- **QUE** la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton soutienne la proposition du Conseil de la MRC d'Arthabaska voulant

que la circonscription d'Arthabaska soit formée des 23 municipalités faisant partie de la MRC d'Arthabaska, soit les municipalités de Chesterville (M), Ham-Nord (CT), Kingsey Falls (V), Notre-Dame-de-Ham (M), Saint-Albert (M), Sainte-Clotilde-de-Horton (M), Sainte-Élizabeth-de-Warwick (M), Sainte-Hélène-de-Chester, Saints-Martyrs-Canadiens (P), Saint-Rémi-de-Tingwick (P), Saint-Samuel (P), Sainte-Séraphine (P), Tingwick (M), Warwick (V), Saint-Christophe-d'Arthabaska (P), Saint-Norbert-d'Arthabaska (M), Saint-Rosaire (P), Saint-Valère (M), Victoriaville (V), Maddington (C); Sainte-Anne-du-Sault (M), Daveluyville (V) et Saint-Louis-de-Blandford (M) pour un total de 53 204 électeurs, pour un écart d'environ 18,0 %, afin de préserver le sentiment d'appartenance des citoyens, la communauté d'intérêts, la reconnaissance de pôles de développement régionaux, le patrimoine culturel et historique, les limites des quartiers urbains et les différentes limites administratives sur le territoire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10-0907 : Octroi d'un contrat pour le renouvellement des conduites (PRECO)**

Le conseiller David Aucoin, appuyé du conseiller Léo Benoit proposent que le contrat pour la réfection des conduites d'égout dans le cadre du programme PRECO, projet D125269, soit accordé à **J. N. Francoeur inc.** avec les modifications suivantes : Réfection d'un seul côté des trottoirs sur les tronçons 2 et 3 de la rue Principale (retrait de 285 mètres de travaux pour un crédit de 70 165,13 \$); Enlèvement des relevés pour les plans tels que construits (crédit de 13 500 \$); Diminution de la fondation de sable à 300mm au lieu de 450 mm (crédit de 20 500 \$); Enlèvement du marquage de la chaussée (crédit de 3 350 \$); le total des travaux avant taxes et frais contingents s'établissant donc à 744 429,60 \$.

Il est de plus résolu que ce contrat soit accordé conditionnellement à l'approbation par le MAMROT du règlement d'emprunt no 98.

La mairesse Marie Désilets et la directrice générale Marlène Langlois, sont autorisées, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, à signer le contrat relatif à cette transaction.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10-0908 : Confection d'une scène démontable et des accessoires**

La conseillère Francine L. Champagne propose qu'un montant forfaitaire de 750 \$, basé sur 50 heures à 15 \$ l'heure, soit accordé à M. Jean-Luc Rondeau pour la confection d'une scène modulaire démontable pour la salle communautaire. Le montant inclut la main-d'œuvre et la fourniture des outils. Les matériaux sont à la charge de la municipalité. De plus, M. Rondeau devra démonter l'ancienne scène et en disposer à sa discrétion.

Pour la jupe qui entoure la scène, il est convenu que la municipalité achète le tissu ignifuge et obtienne les services de bénévoles pour la confection.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10-0909 : Lettre de félicitations à Carolanne Houle, une jeune entrepreneure locale**

Le conseiller Simon Boucher propose qu'une lettre de félicitations soit envoyée à la jeune Carolanne Houle, une jeune entrepreneure locale qui a créé son propre emploi d'été consistant en la confection et la vente

de colliers, combinés à des formations sous forme d'ateliers sur la confection de colliers. C'est une initiative à souligner.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10-0910 : Paiement du contrat pour les travaux de rechargement de pierre**

Le conseiller David Aucoin propose que le paiement final des travaux du contrat de rechargement de pierre des routes Boucher et Lalancette soit autorisé. Le montant final versé à J. N. Francoeur inc. s'élève à 186 159,03 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10-0911 : Paiement de la contribution 2010 à Partenaires 12-18**

Le conseiller Simon Boucher propose que soit versée l'aide financière 2010 promise à Partenaires 12-18 au montant de 3 088 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10-0912 : Paiement de la contribution 2010 à Rouli-bus**

Le conseiller Simon Boucher propose que la somme de 4 103 \$ correspondant à la quote-part établie par Rouli-bus pour l'année 2010 au niveau du transport adapté soit versée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10-0913 : Journée Normand-Maurice 2010**

Le conseiller Léo Benoit propose que cette année, pour aider au triage des matières recueillies lors de la collecte des RDD de la journée Normand-Maurice, les jeunes ados de la municipalité qui vont participer, le fassent de manière bénévole en reconnaissance de l'implication financière de la municipalité dans différents projets les touchant.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**ADOPTION DES COMPTES**

---

**10-0914 : Adoption des comptes**

La conseillère Francine L. Champagne propose que le paiement des comptes soit autorisé. La liste des comptes présentés, qui totalisent 257 482,44 \$ dont 17 150,45 \$ en déboursés directs des salaires, est annexée à la suite de ce procès-verbal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

*Je, soussignée, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.*

---

## **VARIA**

---

Les divers rajustements au nouveau système de traitement de l'eau des dernières semaines ont causé des variations au niveau de la couleur et de la turbidité de l'eau. Afin d'informer les usagers de ces problèmes et des solutions qui ont été apportées, une lettre d'explications leur sera transmise pour les informer de la situation actuelle et les rassurer à propos de la qualité de l'eau du réseau.

Toujours dans ce même dossier, tous les ajustements faits par le fournisseur du système de traitement de l'eau ont entraînés beaucoup de retards dans divers autres dossiers sous la responsabilité de l'inspecteur municipal, M. Gervais Pedneault. Une rencontre de chantier est prévue mercredi de cette semaine avec les divers intervenants afin d'évaluer la situation. Si cette rencontre n'est pas concluante, le Conseil tient à ce qu'un avis soit transmis à l'entrepreneur général.

**10-0915 :**      **Système de traitement de l'eau – Avis à l'entrepreneur général et sous-traitants**

Le conseiller David Aucoin propose que si la rencontre au sujet du traitement de l'eau prévue le mercredi 8 septembre n'est pas concluante, un avis écrit soit transmis à Sintra inc., entrepreneur général, ainsi qu'à ses sous-traitants, afin de leur faire connaître le mécontentement des élus face au mauvais fonctionnement du nouveau système et aux divers inconvénients occasionnés aux usagers et à la municipalité durant cette période d'ajustements.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10-0916 :**      **Dos d'âne permanent rue Saint-Jean**

Il est unanimement résolu que le nouveau dos d'âne permanent de la rue Saint-Jean soit entièrement peint en jaune afin de le rendre plus visible aux automobilistes et ce, malgré que le marquage actuel soit conforme aux normes de la signalisation routière.

**10-0917 :**      **Règlement sur la circulation des véhicules hors route – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Léo Benoit donne **AVIS DE MOTION** qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement numéro 79-5 sur la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la municipalité.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres de l'assistance n'ont aucune question.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, le conseiller Simon Boucher propose la levée de la séance à 21 h 40. La séance est close.

La mairesse,

La secrétaire,

---

Marie Désilets

---

Marlène Langlois